



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HENRY DUNANT**

DU 24 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2007

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 07/1307

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ETDE CHARENTES
PONS, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en
date du 23 août 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ETDE CHARENTES PONS est autorisée à effectuer
des travaux (ouverture de tranchée pour pose réseaux électriques en
souterrain, sous chaussée, sous trottoir) rue Henry Dunant « face à la
rue des Ormes n°12 et n°14 » du 24 septembre au 1^{er} octobre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux
B15 C18 et la chaussée sera rétrécie rue Henry Dunant « face à la rue
des Ormes n°12 et n°14 » pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Henry Dunant « face à
la rue des Ormes n°12 et n°14 » aux droits du chantier, pendant toute
la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT